

2006  
2008



Aujourd'hui  
le recyclage  
des lampes usagées  
est à portée de main

- 01 Les lampes : de quoi parle-t-on ?
- 02 Comment faire recycler les lampes usagées ?
- 03 Pourquoi recycler les lampes usagées ?
- 04 Le recyclage ou la nouvelle vie des lampes
- 05 Récyclum, le chef d'orchestre de la filière
- 06 Un financement transparent
- 07 Sensibiliser le grand public
- 08 Tout savoir sur les lampes à économie d'énergie
- 09 En savoir plus



L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ POUR LES LAMPES USAGÉES

# 01 Les lampes : de quoi parle-t-on ?



Nous utilisons tous des lampes pour nous éclairer dès que la lumière naturelle est insuffisante : des néons dans la cuisine, des ampoules à incandescence dans les lieux de passage tels qu'un couloir, des lampes basse consommation dans le séjour.

**Certaines de ces lampes, de par leur composition, doivent être recyclées lorsqu'elles arrivent en fin de vie.**



## LE SAVIEZ-VOUS ?

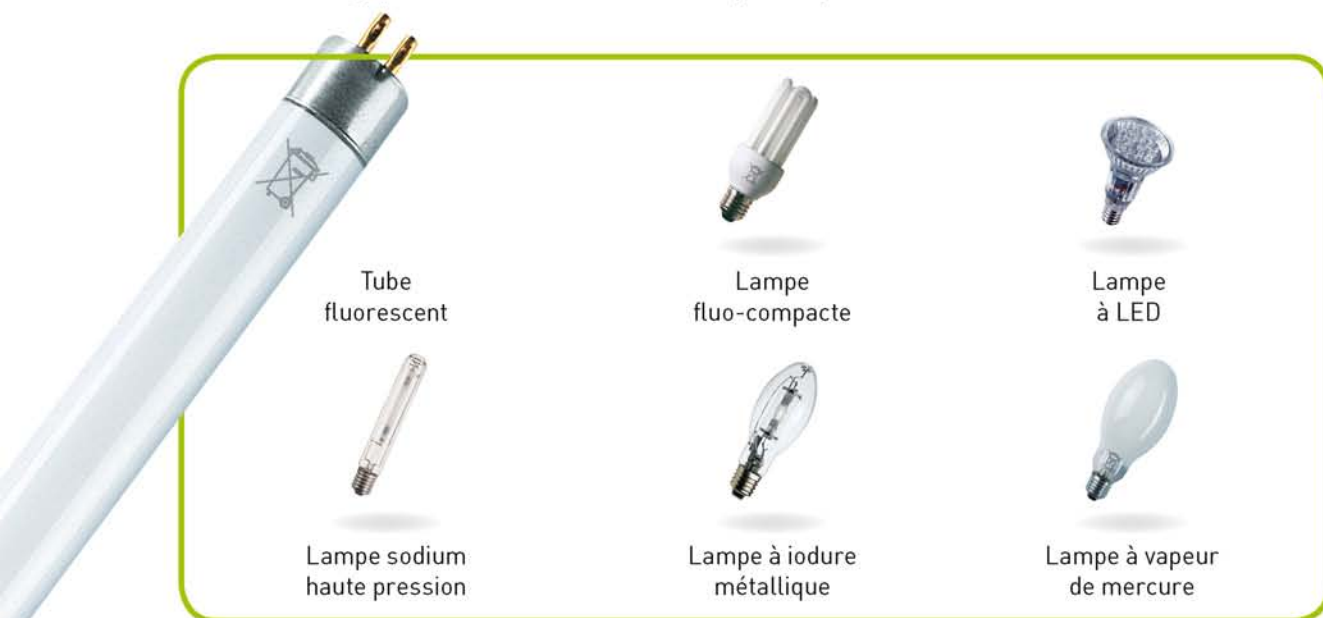
Une ampoule électrique, une ampoule basse consommation... Pour parler d'une source lumineuse, nous employons tous le terme "ampoule". Pour être tout à fait exacts, nous devrions parler de lampe, car l'ampoule n'est en réalité que la partie en verre de la lampe.



## LES LAMPES QUI DOIVENT ÊTRE RECYCLÉES

Il s'agit de toutes les lampes qui portent le symbole "poubelle barrée". Parce que 93 % de leurs composants sont recyclables et qu'elles contiennent une infime quantité de mercure, substance potentiellement dangereuse, il est nécessaire de les collecter afin de les faire traiter séparément des autres déchets. Il s'agit principalement :

- **Des tubes fluorescents** appelés couramment mais improprement "néons".
- **Des lampes fluo-compactes** dites "lampes basse consommation" (LBC). Elles utilisent la même technologie que les tubes fluorescents et sont tout simplement des petits tubes pliés.
- **Des lampes à LED** (diodes électroluminescentes). Récentes sur le marché des lampes, les lampes à LED sont un peu à part puisqu'elles ne contiennent pas de mercure, mais un circuit électronique qui nécessite qu'elles soient également recyclées.
- **Des lampes techniques** telles que les lampes à vapeur de mercure, les lampes sodium basse ou haute pression, les lampes à iodure métallique, etc. Ce sont des lampes utilisées pour l'éclairage public, industriel, des commerces, parcs et jardins, etc.



## POUR FACILEMENT LES RECONNAÎTRE



Le symbole "poubelle barrée" figurant obligatoirement depuis le 13 août 2005 sur la lampe signifie qu'elle ne doit pas être jetée avec les ordures ménagères.

## LES LAMPES QUI DOIVENT ÊTRE JETÉES À LA POUBELLE

Il s'agit de toutes ampoules à incandescence "classiques" et halogènes. Leur composition ne nécessite pas de traitement particulier, ce qui permet leur élimination avec les déchets ménagers mais surtout pas avec le verre d'emballage. Et s'il fallait les collecter, l'impact sur l'environnement des milliers de camions utilisés pour leur transport ne serait pas compensé par les gains écologiques issus de leur recyclage.



Ampoule  
classique



Ampoule  
halogène

## 02 Comment faire recycler les lampes usagées ?



Le recyclage des lampes usagées est financé grâce à l'Eco-contribution que tout utilisateur paie lors de l'achat d'une lampe neuve. La première étape de la collecte est basée sur l'apport volontaire des ménages et des professionnels qui doivent rapporter leurs lampes à un Point de collecte. Récyclum vient ensuite récupérer les lampes collectées.

### Deux solutions simples à la portée de tous

#### LES RAPPORTER À UN POINT DE VENTE



Les distributeurs de lampes ont l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients dans la limite des quantités achetées.

Afin de simplifier ce service et de le rendre visible, des enseignes de grande distribution (Auchan, Castorama, Cora, Hyper U, Leclerc, Leroy Merlin, Mr. Bricolage et Weldom...\*) équipent leurs points de vente d'**un meuble de collecte en libre accès**, comme pour les piles. Ces magasins acceptent ainsi d'aller plus loin que la reprise "1 pour 1". Pour déposer ses lampes usagées dans les autres points de vente, il faut se renseigner à l'accueil.

\* Liste provisoire.

#### Un meuble de collecte bien accueilli !

- 97% des clients sont favorables au fait de rapporter leurs lampes usagées en magasin.\*\*
- 86% des clients pensent que le meuble et les outils de communication qui l'accompagnent les incitent à rapporter leurs lampes en magasin.\*\*
- 85% des clients trouvent le meuble de collecte pratique.\*\*

\*\* Enquête réalisée en août 2007 auprès de 885 clients de 9 magasins ayant participé à la phase test du meuble de collecte.

#### LES DÉPOSER DANS UNE DÉCHÈTERIE PARTICIPANTE

Selon une enquête menée par Récyclum en mai 2008, **70% des 4.300 déchèteries françaises proposent un service de collecte des lampes.**

#### Les partenaires de Récyclum

Un accord avec l'Association des Maires de France (AMF) définit les conditions techniques et économiques dans lesquelles Récyclum enlève les lampes collectées sur les déchèteries : gratuité du service, quelles que soient les quantités de lampes collectées, aide financière (équipement des déchèteries, actions de communication), aide technique (formation, outils de communication).

#### Où déposer ses lampes usagées ?

Le site Internet [www.malampe.org](http://www.malampe.org) met à disposition un outil de géolocalisation permettant de trouver facilement le point de vente ou la déchèterie, partenaire de Récyclum, le plus proche de chez soi. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mairie ou de votre magasin distributeur de lampes.





## Et les détenteurs professionnels ?

Pour les professionnels (artisans, commerçants, entreprises du tertiaire, sites industriels, entreprises de maintenance d'éclairage, services techniques d'une ville, administrations) détenant parfois d'importantes quantités de lampes usagées, trois solutions s'offrent à eux.

### LES DÉPOSER GRATUITEMENT

Dans le cas de petites quantités de lampes, les professionnels peuvent :

- les rapporter chez leur distributeur professionnel,
- les déposer en déchèterie, la majorité acceptant gratuitement les lampes usagées des "petits professionnels" (artisans, commerçants...).

#### Les partenaires de Récyllum

Récyllum et la Fédération des Grossistes en Matériel Électrique ont signé un accord de partenariat portant sur les modalités de déploiement de la collecte des lampes sur les points de vente des grossistes en matériel électrique. Cet accord matérialise la volonté des distributeurs du circuit professionnel d'apporter à leurs clients utilisateurs et installateurs un service de proximité dans le cadre de l'application du décret DEEE.



### FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE DE COLLECTE OU DE MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE

- Si le détenteur fait appel à un **prestataire de collecte** pour prendre en charge certains de ses déchets, il peut en profiter pour lui confier ses lampes usagées, dans le cadre d'un service marchand. **Les collecteurs** qui assurent une prestation conforme à des critères environnementaux et techniques définis par Récyllum **peuvent bénéficier d'un agrément de l'éco-organisme.**
- Le **prestataire de maintenance** pourra aussi, à l'occasion d'une intervention, récupérer les lampes usagées de son client, et les apporter ensuite à un Point de collecte Récyllum.

#### Les partenaires de Récyllum

Des partenariats ont été noués avec les acteurs de la filière électrique afin de promouvoir auprès des électriciens la reprise et le recyclage des lampes usagées de leur clients :

- La Chambre Syndicale des Entreprises d'Équipement Électrique de Paris et sa région (CSEEE),
- La Fédération des Électriciens et Électroniciens (FEDELEC),
- La Fédération Française des Installateurs Électriciens (FFIE).

Par ailleurs, un partenariat a été signé avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui regroupe les collectivités locales ayant la compétence électrification et ayant souvent en charge l'éclairage public.



### FAIRE APPEL DIRECTEMENT À RÉCYLLUM

Dans le cas d'une collecte régulière de lampes usagées, il est possible de bénéficier gratuitement des services de Récyllum (à partir de 750 kg soit environ 4.000 lampes usagées par an) :

- dépose de conteneurs adaptés ;
- enlèvement et remplacement des conteneurs dès qu'ils sont pleins, sur simple demande ;
- transport, tri et recyclage des lampes.



## 03 Pourquoi recycler les lampes usagées ?



Les lampes qui doivent être recyclées sont écologiques à l'usage car elles consomment jusqu'à 5 fois moins d'électricité et durent jusqu'à 10 fois plus longtemps que les ampoules classiques et halogènes. Cependant, leur bénéfice environnemental n'est total que si on les recycle en fin de vie.

### Protéger l'environnement

#### PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET DIMINUER LE VOLUME DE NOS DÉCHETS

93% du poids des lampes sont recyclables (verre, métaux, mercure).

Par exemple, on utilise le verre des tubes pour en fabriquer de nouveaux. **L'utilisation de débris de verre (calcin) permet d'économiser 700 kg de sable par tonne de verre** fabriqué. On économise également 150 kg de soude ou potasse et 100 kg de calcaire.

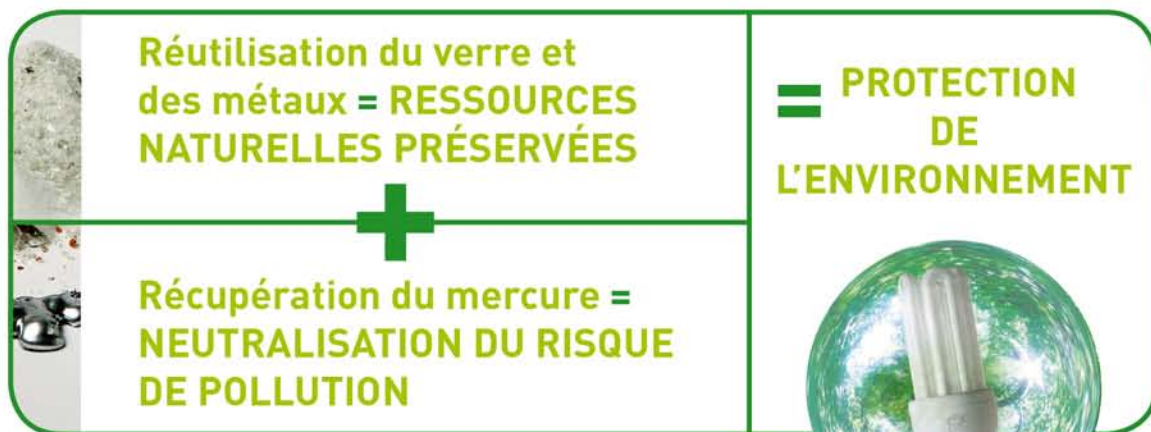
#### ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Produire des tubes fluorescents à partir de verre recyclé nécessite aussi moins d'énergie, puisque le verre a un niveau de fusion inférieur à celui du sable. On économise également l'énergie nécessaire à l'extraction du sable, qui compose le verre à 70 %.

**1 tonne de calcin utilisée permet d'éviter le rejet de 500 kg de CO<sub>2</sub> en moyenne.**

#### NEUTRALISER LES RISQUES DE POLLUTION PAR LE MERCURE

Si le mercure contenu dans une lampe en infime quantité (0,005 %) ne représente aucun danger en cas de "casse occasionnelle", il devient potentiellement dangereux pour l'environnement à l'échelle des dizaines de millions de lampes arrivant en fin de vie chaque année si elles ne sont pas traitées. **Ainsi, le recyclage des lampes permet de récupérer et réutiliser le mercure, et d'empêcher son rejet dans l'atmosphère ou dans les sols.**



## 03 Pourquoi recycler les lampes usagées ?



### Respecter la réglementation

#### LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Selon le code de l'environnement (Livre V, Titre IV, Déchets), "toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, (...) et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer une élimination conforme" [à la réglementation].

**Ainsi, toute personne qui doit se débarrasser de lampes usagées doit le faire en utilisant les solutions proposées par la filière de recyclage des lampes usagées.**

Ceci est valable depuis la loi du 15 juillet 1975, mais concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques, sa portée est restée plus que limitée. Et plus particulièrement, bien que le décret du 15 mai 1997 classe les lampes usagées dans la catégorie des déchets dangereux, leur taux de collecte ne dépassait pas les 20% en 2006. Ce constat étant le même dans quasiment tous les états membres, l'Union Européenne est intervenue en publiant en janvier 2003 deux directives qui ont été transposées en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, appelé décret DEEE.



#### LE DÉCRET DEEE

Un DEEE ou Déchet d'Équipement Électrique et Électronique est le déchet d'un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur. **Les lampes usagées en font partie. Le décret fixe le cadre de la mise en œuvre d'une filière de collecte et de recyclage.**

##### → La responsabilité élargie des producteurs

Le décret élargit la responsabilité des producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) à l'enlèvement et au traitement des déchets issus de ces équipements.

Les producteurs sont désormais responsables du devenir des biens qu'ils mettent sur le marché. Ils appliquent le **marquage « poubelle barrée » de manière visible et indélébile sur tous les EEE** qu'ils mettent sur le marché depuis le 13 août 2005, indiquant aux consommateurs les produits qui ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Ils doivent concevoir ou faire concevoir les EEE de manière à faciliter leur démantèlement et leur valorisation en fin de vie, tout en limitant l'utilisation de substances dangereuses pour leur fabrication. Le mercure des lampes a ainsi diminué de 90 % au cours des 25 dernières années. Enfin, ils sont responsables du financement de l'élimination des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) collectés sélectivement.

## 03 Pourquoi recycler les lampes usagées ?



### → La reprise "1 pour 1" des distributeurs

Le décret impose aux distributeurs de **reprendre ou faire reprendre gratuitement les EEE** usagés que rapportent les utilisateurs finaux sur leurs points de vente, dans **la limite des quantités d'EEE neufs achetés** (principe du "1 pour 1").



### → L'implication des collectivités locales

Le décret demande aux communes et groupements de communes de **prendre des mesures pour réduire les quantités de DEEE éliminés** avec les déchets ménagers non triés. Elles doivent ainsi **informer leurs administrés sur la filière de collecte et de recyclage**, ses enjeux et les solutions de collecte à leur disposition.

Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent aller au-delà de cette obligation et mettre en place une collecte sélective des lampes des habitants et des petits professionnels (artisans, commerçants...) en aménageant leurs déchèteries.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les lampes ne sont pas des DEEE comme les autres. Consommables utilisés partout et par tous, elles représentent 20 % des DEEE en nombre d'unités. **Il devrait se vendre en 2008 en France plus de 110 millions de ces lampes.** Les lampes usagées sont considérées comme des déchets ménagers spéciaux. Elles ne doivent pas être brisées avant leur traitement, font l'objet d'un stockage particulier et sont traitées dans des sites industriels spécialisés pour le recyclage des lampes.





Lorsque le conteneur de collecte est plein, une demande d'enlèvement est faite auprès de Récylum qui vient chercher les conteneurs pleins et dépose des conteneurs vides. Les lampes sont ensuite acheminées vers un centre de traitement où **elles sont recyclées pour près de 93 % de leur poids.**

#### Le verre

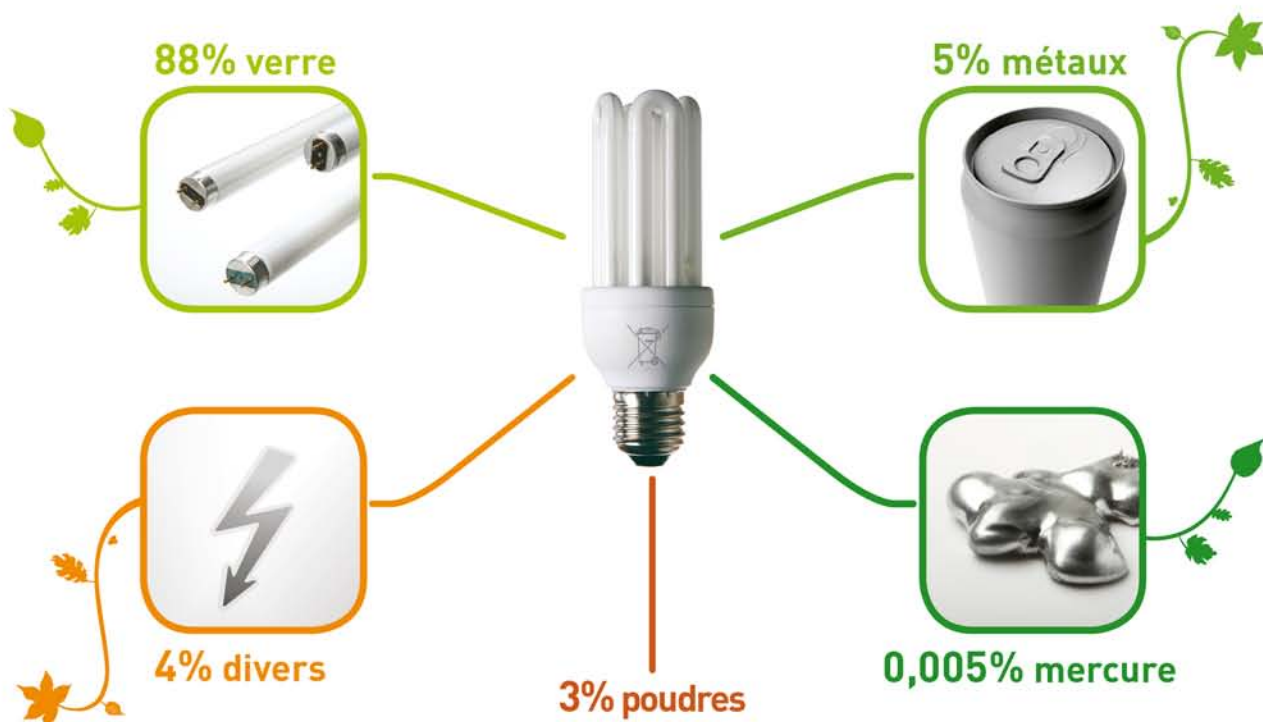
Il constitue 88 % du poids des lampes. C'est la matière recyclable la plus notable.

- C'est le matériau de choix pour la fabrication des tubes fluorescents.
- Il permet aussi de fabriquer des abrasifs ou encore des isolants pour le bâtiment.

#### Les métaux

Fer, aluminium et cuivre composent les contacts et culots, soit 5% du poids des lampes.

- Ils sont réintégrés dans les filières de fabrication de divers produits neufs (canettes en aluminium par exemple).



#### Les plastiques

Présents principalement entre le culot métallique et le verre des lampes fluocompactes, les plastiques ne représentent que 4 % du poids moyen de l'ensemble des lampes. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière de recyclage économiquement viable.

- Ils font souvent l'objet d'une valorisation thermique par incinération.

#### Les poudres fluorescentes

Recouvrant l'intérieur des tubes et des lampes fluorescentes, elles représentent 3 % du poids des lampes. Constituées de terres rares, elles ne sont pas recyclables dans des conditions acceptables.

- Elles doivent être enfouies dans des installations de stockage de déchets ultimes et stabilisés (centre d'enfouissement technique de classe 1).

#### Le mercure

Présent en infime quantité (0,005 %), le mercure est recyclé ou neutralisé, ce qui empêche son rejet dans l'atmosphère ou dans les sols.



Récylum est l'un des quatre éco-organismes qui ont été créés suite à la parution du décret DEEE. Il est exclusivement en charge de l'élimination des lampes usagées. C'est le chef d'orchestre de toute la filière, du détenteur de lampes usagées aux recycleurs, en passant par les distributeurs, les collecteurs de déchets, les déchèteries ou encore les installateurs électriciens.

## RÉCYLUM : L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ

Récylum est le seul éco-organisme agréé pour la prise en charge des lampes usagées. En l'absence d'un cadre juridique spécifiquement adapté aux éco-organismes, Récylum est une société privée (SAS) à but non lucratif. En adhérant à Récylum, les producteurs de lampes remplissent leurs obligations légales en matière d'élimination des lampes usagées. Agissant pour leur compte, Récylum :

- déploie le réseau de Points de collecte sur le territoire national (métropole et DOM) ;
- enlève et recycle les lampes collectées sélectivement sur les Points de collecte ;
- assure la traçabilité des flux de lampes jusqu'aux filières aval (industries vers lesquelles sont envoyés les matériaux issus du traitement des lampes usagées) ;
- informe les détenteurs de lampes usagées de la nécessité de les recycler et des solutions de collecte.

## LE CONTRÔLE DES POUVOIRS PUBLICS

Un agrément des Pouvoirs Publics à durée limitée

- Récylum est soumis à l'agrément et au contrôle des Pouvoirs Publics. L'agrément a été donné le 9 août 2006 pour une durée de 3 ans renouvelable.
- En cas de manquement à ses engagements, Récylum peut se voir retirer son agrément par le ministre chargé de l'environnement, après consultation des ministres chargés de l'industrie et des collectivités locales.

## L'OBLIGATION POUR RÉCYLUM DE RENDRE DES COMPTES

- Récylum doit rendre régulièrement compte de son activité aux Pouvoirs Publics. Toute proposition de modification des engagements économiques, environnementaux et sociaux pris dans le cadre de l'agrément doit être soumise à leur approbation.
- Récylum remet chaque année aux Pouvoirs Publics un rapport d'activité contenant des informations telles que : nombre de points de collecte, part de la population couverte, tonnage de DEEE enlevés, taux de recyclage, lieux de traitement et conditions d'extraction des substances dangereuses, etc.

## UNE FILIÈRE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les filières développées par Récylum et les autres éco-organismes dédiés aux DEEE, en partenariat avec tous les acteurs concernés, s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale, c'est-à-dire une démarche respectant les principes du développement durable et de l'intérêt général :

- la performance environnementale : bilan écologique global réellement positif ;
- la performance économique : optimisation des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact du coût de la filière de collecte et de recyclage des lampes sur le pouvoir d'achat des consommateurs ;
- la performance sociale : développement de l'emploi lié à l'activité de la filière.

# 06 Un financement transparent



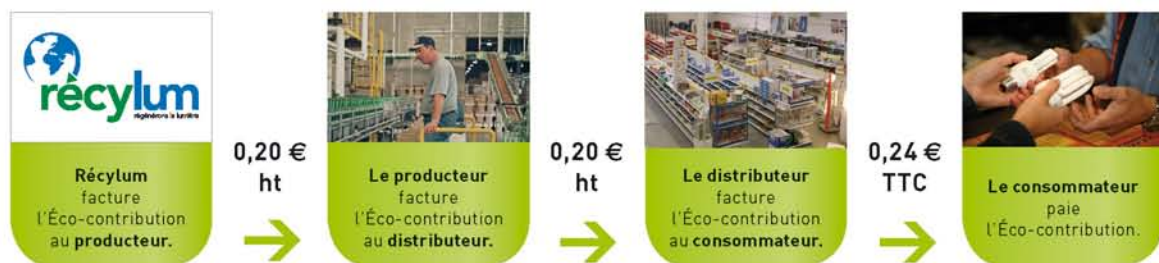
## L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Éco-contribution est fixée à 0,20 € ht (0,24 € TTC) pour les lampes mises sur le marché du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008. Ce n'est pas une taxe mais la **contribution de l'acheteur d'une lampe neuve au financement de son élimination** en application du principe du "pollueur payeur".

Elle est intégralement versée par les producteurs aux éco-organismes puis obligatoirement répercutée en toute transparence et de façon visible jusqu'à l'utilisateur.

Elle permet de **financer le recyclage des lampes**, ainsi que la communication et les moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement de la filière.

Son montant est **révisé régulièrement en fonction de l'évolution des coûts** de fonctionnement de la filière d'élimination des lampes. Il est ainsi passé de 0,25 € ht en 2007 à 0,20 € ht en 2008.



## PAS DE PROFIT POUR RÉCYLUM

À l'exception des seules réserves nécessaires à la pérennisation de la filière, les produits de Récyllum s'équilibrent avec ses charges : enlèvement des déchets, logistique et recyclage, investissements de démarrage en parcs de conteneurs et en systèmes d'information, communication, frais de fonctionnement de Récyllum.



\*Frais de Fonctionnement, investissements, communication, recyclage, logistique.



Conséquence d'une prise de conscience croissante des problématiques environnementales, l'achat de lampes à économie d'énergie entre progressivement dans les habitudes de consommation des ménages. Cependant, la méconnaissance de leur composition engendre de nombreuses questions sur le geste à adopter au moment de s'en débarrasser.

Si l'obligation de faire recycler ses lampes n'est pas connue, ce nouvel impératif n'en semble pas moins naturel. C'est une réponse rassurante apportée à tous ceux qui veulent respecter l'environnement. **C'est pourquoi Récyllum a une importante mission d'information des détenteurs de lampes usagées, et plus particulièrement des particuliers.**

### MAC LESGGY : LE PARRAIN DE LA CAMPAGNE

Afin de retenir l'attention du grand public et de créer un capital sympathie autour du recyclage des lampes, Mac Lesggy a accepté de prêter son image et sa voix à la campagne de communication de Récyllum. Mac Lesggy, journaliste et précurseur de la communication scientifique, essentiellement connu au travers de l'émission E=M6, est très apprécié du grand public et des enfants. Son "parrainage" contribue à faire connaître ce nouveau geste au plus grand nombre.

On le retrouve ainsi dans une annonce pour la presse écrite, dans des spots radio puis dans une série d'outils mis à disposition de la grande distribution pour communiquer auprès de leurs clients (dépliants, affiches, vidéos et autres contenus internet).



**“Comme moi,  
adoptez un nouveau  
geste recyclage!**

Les lampes ne se jettent plus.  
Elles se recyclent!”

Mac Lesggy



# 07 Sensibiliser le grand public



## DES ANIMATIONS DANS LES GRANDES SURFACES

**Le déploiement du meuble de collecte est accompagné d'une campagne d'animations sur les surfaces de vente** destinée à faire connaître l'existence d'une filière pour ces lampes, à expliquer au grand public les enjeux environnementaux liés au recyclage des lampes usagées et à faciliter l'acquisition d'un nouveau réflexe : rapporter en magasin ses lampes usagées.

Pendant une journée par magasin, un(e) animateur(trice) interpelle les clients sur le recyclage des lampes usagées en leur proposant de participer à un quizz oral d'une minute. L'animateur(trice) remet un dépliant et un sac à lampes aux personnes intéressées. **Le Sac à lampes** est destiné à stocker les lampes et à faciliter leur transport. Il permet enfin de garder à l'esprit ce nouveau geste de tri.



## DES FICHES PÉDAGOGIQUES POUR SENSIBILISER LE JEUNE PUBLIC

Les enfants sont les consommateurs de lampes de demain mais aussi d'importants prescripteurs auprès de leurs parents. Il est donc important de les sensibiliser aux enjeux du recyclage des lampes usagées.

**Récylum a conçu pour les enseignants du primaire et du collège des fiches pédagogiques destinées à sensibiliser les enfants de 7 à 14 ans aux enjeux environnementaux de l'éclairage, de la collecte et du recyclage des lampes usagées.**

Ces fiches ont été élaborées en collaboration avec une équipe d'enseignants. Des fiches distinctes ont été réalisées pour l'école primaire et pour le collège en tenant compte des contraintes **des programmes de l'Éducation Nationale**. Pour chaque niveau, un jeu de 9 fiches "élève" propose de l'information, des activités, des expériences, des textes, des schémas, ... Chaque jeu de fiches est associé à un guide pour l'enseignant qui indique : les objectifs de la séquence, les entrées correspondantes dans le programme disciplinaire, des propositions d'exploitation, des documents et des activités complémentaires pour aller plus loin. **Les fiches sont téléchargeables gratuitement à partir de l'espace enseignants du site [www.malame.org](http://www.malame.org).**



## 08 Tout savoir sur les lampes à économie d'énergie



Économiques et écologiques, les lampes à économies d'énergie devraient voir leur utilisation se généraliser. À l'issue du Grenelle de l'environnement, les Pouvoirs Publics se sont prononcés en faveur d'une interdiction des lampes les plus énergivores d'ici 2010, soit la plupart des ampoules classiques à incandescence et halogènes. Cela va dans le sens des exigences de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique.

### COMPOSITION MOYENNE DES LAMPES FLUORESCENTES

- 1 **Le verre** constitue 88% du poids des lampes.
- 2 **Les métaux** comme le fer, l'aluminium ou le cuivre composent notamment les contacts et culots des lampes. Ils représentent 5% du poids des lampes.
- 3 **Les plastiques**, essentiellement entre le culot métallique et le verre, représentent 4% du poids de la lampe.
- 4 **Les poudres fluorescentes** recouvrant l'intérieur des lampes représentent 3% du poids des lampes. Elles sont constituées de terres rares (silicates, aluminates).
- 5 **Le mercure** est présent en infime quantité (0,005% du poids de la lampe), en mélange avec un gaz non toxique : l'argon. L'efficacité énergétique des lampes fluorescentes est due au mercure. Si le mercure est potentiellement dangereux pour l'environnement à l'échelle des dizaines de millions de lampes arrivant en fin de vie chaque année, la casse d'une lampe ne représente aucun danger pour la santé (voir l'étude de l'ASTEE sur les déchets mercuriels en France – juillet 1999 et mars 2000).



### ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

À luminosité égale, une lampe fluocompacte **consomme jusqu'à 5 fois moins d'électricité** qu'une ampoule classique à incandescence. Une lampe basse consommation de 20 W éclaire aussi bien qu'une ampoule de 100 W.

Ces économies d'énergie permettent ainsi d'**agir simplement contre le réchauffement climatique**. L'Agence Internationale de l'Énergie estime que le passage mondial à l'utilisation de la lampe à économie d'énergie pourrait éviter l'émission de 470 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en 2010, soit **près de la moitié des objectifs de réduction fixés par le Protocole de Kyoto**.



## ÉCO-CONCEPTION



Les fabricants de lampes doivent concevoir leurs produits de manière à accroître leur durée de vie, faciliter leur démantèlement et leur valorisation en fin de vie, tout en limitant l'utilisation de substances dangereuses pour leur fabrication. Récyclum a pour mission de promouvoir l'éco-conception des lampes auprès des producteurs de lampes.

### → Mercure

Le mercure est présent dans les lampes en infime quantité (0,005% du poids des lampes). Cette présence a diminué de 90 % au cours des 25 dernières années\*.

### → Durée de vie

La durée de vie des lampes à économie d'énergie ne cesse de croître. Elle est jusqu'à 10 fois supérieure à celle des ampoules classiques, ce qui permet de **limiter le nombre d'unités produites** pour le même service rendu **et donc de préserver les ressources naturelles utilisées pour leur fabrication puis de réduire considérablement les volumes de déchets produits**. La durée de vie des lampes fluo-compactes est supérieure à 10 ans, celle des tubes fluorescents supérieure à 7 ans\*\*.

### → Poids moyen des lampes

Le poids moyen des lampes est très important car en le réduisant, **on préserve les ressources naturelles nécessaires à leur fabrication**. Par ailleurs, **on réduit le volume de déchets**. Le poids moyen d'une lampe à économie d'énergie ne cesse de diminuer à niveau d'éclairage égal : en 10 ans, le poids moyen d'un tube fluorescent est passé de 190 g à 147 g, et celui d'une lampe fluo-compacte, de 115 g à 84 g\*\*.

## ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

La consommation annuelle d'électricité liée à l'éclairage est en moyenne de 409 kWh par foyer français. Cela représente environ 15,5 % de la facture d'électricité globale\*\*\*.

Bien que son prix d'achat soit plus élevé, **l'utilisation d'une lampe à économie d'énergie permet de réduire cette facture d'électricité**. Le remplacement d'une ampoule classique de 100 W par une lampe basse consommation de 20 W aura permis, tout au long de la durée de vie de la lampe, une économie d'énergie de 800 kWh, ce qui correspond à environ 88 € (au prix moyen de l'électricité de 0,11 € du kWh) **soit plus de 2 ans d'éclairage gratuit !**

## SÉCURITÉ ACCRUE

Contrairement à certaines ampoules à incandescence qui produisent 95% de chaleur pour seulement 5% de lumière, les lampes à économie d'énergie produisent peu de chaleur. Leur utilisation réduit considérablement les risques de brûlure et d'incendie.

\*Source : European Lamp Companies Federation (ELC).

\*\*Source : Caractérisation réalisée par Récyclum au printemps 2008 sur un échantillon de 20 000 lampes collectées.

\*\*\* Source : Electricity Consumption and Efficiency Trends in the Enlarged European Union-Status report 2006 - P.Bertoldi, B.Atanasiu - DG Joint Research Centre, Institute for the Environment and Sustainability.



## UN SITE INTERNET GRAND PUBLIC : [www.malampe.org](http://www.malampe.org)

- Tout savoir sur les lampes.
- Pourquoi et comment faire recycler ses lampes usagées ?
- Les consignes de tri.
- Un outil de géolocalisation des Points de collecte.
- Un espace enseignant avec des fiches pédagogiques.
- Des vidéos pédagogiques avec Mac Lesggy.



## UN SITE INTERNET PROFESSIONNEL : [www.recyclum.com](http://www.recyclum.com)

- Tout savoir sur Récyclum, les adhérents, les partenaires, la filière, la réglementation...
- Des pages pratiques par type d'acteurs (électricien, distributeur, particulier...).
- Une newsletter.
- Une boîte à image.
- La vidéo de la filière.
- Un espace presse.



## UN NUMÉRO AZUR : [N°Azur 0810 001 777](tel:0810001777)

Une équipe dédiée répond à toute question :

*Suis-je producteur au regard de la réglementation ?*

*Où puis-je déposer mes lampes ?*

*Quelle quantité de lampes dois-je collecter pour bénéficier gratuitement des services de Récyclum ?*

*Comment devenir Point de collecte ?*

*Que faire en cas de casse des lampes ?*

## CONTACTS PRESSE

**Récyclum, Ophélie Plantard • Tél. : 01 56 28 95 16 • [oplantard@recylum.com](mailto:oplantard@recylum.com)**

**Comme Une Image, Sophie Leudière • Tél. : 01 39 85 21 64 • [sophie@commeuneimage.fr](mailto:sophie@commeuneimage.fr)**